

Le Juge-arbitre en Barrages

Règles du jeu :

- Le juge-arbitre est responsable de :

3.3.1.2.5 - le contrôle de la qualification des joueurs ;

3.3.1.2.6 - la décision de suspendre le jeu, lorsqu'un incident accidentel se produit ;

3.3.1.2.12 - la prise de mesures disciplinaires en cas de comportement inconvenant ou d'autres infractions aux règlements.

3.3.1.4 - Le juge-arbitre doit être présent à tout moment durant le déroulement des compétitions.

3.3.1.6 - Les joueurs se trouvent sous la juridiction du juge-arbitre à partir du moment où ils accèdent à la salle de compétition jusqu'au moment où ils la quittent.

3.4.2.3 - Au cours d'une partie, une raquette peut être remplacée, uniquement si elle a été accidentellement endommagée de telle manière qu'il n'est plus possible de l'utiliser telle quelle ; dans pareil cas, la raquette endommagée doit être immédiatement remplacée par une autre apportée par le joueur près de l'aire de jeu, ou par une raquette qui lui est transmise dans l'aire de jeu.

R.S. Art. C.10.7.05. Le juge-arbitre doit :

- fait l'appel des joueurs;
- vérifie leur identité;
- remplit la feuille de match;
- veille au bon déroulement de la rencontre;
- veille à l'application des règlements;
- note les infractions constatées et fera un rapport à son CP.
- note les réserves et les réclamations éventuelles;
- signe la feuille de match à l'issue de la rencontre;
- fait signer la feuille de match par les capitaines de chaque équipe.

R.S. Déroulement des rencontres interclubs et barrages

Art. C.10.2.02. Nombre de sets Toutes les parties se déroulent en trois sets gagnants.

Art. C.10.2.03. Déroulement des matches

Les matches doivent se dérouler sans interruption, c'est-à-dire que, dès qu'une table est libérée, le match suivant de la feuille de match doit être lancé. Cependant les deux capitaines d'équipe peuvent marquer leur accord pour disputer les matches deux par deux. Toutefois, à tout moment et s'il le juge utile, le juge-arbitre peut revenir au déroulement initialement prévu.

Art. C.10.2.4. Un repos de cinq minutes est autorisé à l'issue des huit premiers matches.